

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2023 À 08.30 HEURES

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve l'ordre du jour avec l'unanimité des voix.

02. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. SEA : DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

03. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, informe la presse de la décision prise à huis clos, à savoir la démission de Madame Mandy LINK de son poste d'éducateur au SEA avec effet au 01.12.2023.

Ensuite, elle soumet aux conseillers communaux les informations suivantes :

- Les statistiques de l'année 2022 de l'office social commun à Mamer : De manière générale, on peut constater que les demandes pour des aides financières ont augmentées d'environ 25% de l'année 2021 à l'année 2022
- Le rapport annuel du projet Zéro Mégot : En une année, 8,5 kg de mégots ont pu être collectés et recyclés ce qui équivaut en moyenne à 34.160 mégots
- La commune a lancé cette semaine sa nouvelle plateforme « enjoy.bertrange.lu » qui a comme vocation de regrouper tous les événements organisés à Bertrange en un seul endroit
- La population actuelle compte 8847 habitants
- L'encaisse communale s'élève à 26,5 millions d'euros

En application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, Madame le bourgmestre souhaite par la suite répondre oralement aux questions formulées par la fraction *déi gréng*, à savoir :

« Madame le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Nous apprécions beaucoup l'initiative du « Ruffbus Berti ». Les statistiques présentées au dernier Conseil Communal en prouvent le succès. Néanmoins, en application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous aimerions recevoir des détails plus approfondis relatifs à ce service aux citoyen.nes de Bertrange et son fonctionnement :

- *Quelles sont les heures de pointe où le « Ruffbus Berti » est le plus sollicité durant la journée?*
- *Y a-t-il des jours de la semaine où le « Ruffbus Berti » est plus souvent appelé que d'autres ?*
- *Vu le grand succès, est-il prévu d'élargir les heures de fonctionnement plus tard que 20.00 heures durant la semaine ?*
- *Quelles sont les tranches d'âges qui utilisent le plus l'offre du « Ruffbus Berti »?*

Le fait que depuis peu le « Ruffbus Berti » peut aussi conduire une personne au CHL est une offre utile. Pourrait-on envisager d'élargir ce service aussi à d'autres destinations, tel que l'hôpital Ste Zithe et les Hôpitaux Robert Schuman, le Reha-Zenter, ainsi qu'à l'Office Social (qui se situe dans le 2-4, Parc d'Activités de Capellen), de même qu'aux centres commerciaux du Parc d'activités Capellen (Baubaus, AVA, ...)?

Tout en vous remerciant d'avance pour ces éclaircissements, nous vous prions d'agréer, Madame le bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées. »

Madame le bourgmestre répond comme suit aux questions formulées ci-dessus :

- Les heures de pointe se situent entre 07.00 heures et 10.30 heures et entre 15.00 heures et 19.00 heures
- Il n'y a pas de journée particulière où le « Ruffbus Berti » est sollicité plus souvent
- Comme il n'y a actuellement pas de demande en ce sens, il n'est pas prévu de faire fonctionner le « Ruffbus Berti » en semaine au-delà de 20.00 heures
- Il est estimé qu'environ 70% des utilisateurs du « Ruffbus Berti » sont issues de la population du troisième âge
- Afin de garantir un service optimal sur tout le territoire de la Commune de Bertrange, il n'est pas opportun d'élargir le service à d'autres destinations en dehors du territoire

Dans le même contexte, Madame le bourgmestre tient encore à préciser que le programme électoral du parti DP prévoit que le service de bus à la demande « Berti » sera encore mieux adapté aux besoins, et qu'un taxi à la demande sera également mis en place pour conduire les personnes âgées à des rendez-vous importants, ce même au-delà des frontières de la commune. Finalement, et à titre complémentaire, elle informe que le service du « Ruffbus Berti » est financé à charge du budget communal, avec un montant d'environ 300.000 euros.

04. PROJETS

A. DEVIS RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'ÉTANCHÉITÉ DU RÉSERVOIR D'EAU

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis estimatif relatif aux travaux de renouvellement de l'étanchéité extérieure du réservoir d'eau enterré à Dippach au montant total arrondi de 350.000 €, honoraires et TVA 16 % compris.

05. URBANISME

A. PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « J.F.J. D'HUART » : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité de faire sienne les conclusions du collège échevinal en faisant partiellement droit à la réclamation, à savoir la réclamation émanant des riverains de la Cité am Bruch, sur base des explications fournies par le collège échevinal.

Le conseil communal décide par la suite à l'unanimité d'approuver le projet d'aménagement particulier modifié dénommé « rue J.F.J. d'Huart » pour le compte d'une personne privée, conformément à l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et en faisant sienne les conclusions du collège des bourgmestre et échevins quant aux remarques de l'avis en question.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la propose du collège échevinal d'affecter l'indemnité compensatoire au financement partiel de l'agrandissement de l'aire de jeux située dans la Cité Jfl Alexandre de Colnet, afin d'être en mesure d'accueillir les enfants supplémentaires qui résident désormais dans le PAP sous référence, ainsi qu'aux travaux de réaménagement de la rue J.F.J. d'Huart, travaux qui sont nécessaires en vue de la viabilisation des terrains du PAP en cause et permettant donc la création de nouvelles places à bâtir.

B. LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE EN DEUX LOTS, RUE DES CHAMPS : APPROBATION

Le conseil communal approuve la demande présentée par une société en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue des Champs », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

06. NATURE

A. AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNAL DE BERTRANGE PORTANT SUR LA PÉRIODE DE 2023-2031 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Bertrange établi pour les années 2023-2031.

B. PLAN DE GESTION DES FORÊTS COMMUNALES – EXERCICE 2024 : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'arrêter le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 aux montants mentionnés ci-dessus, conformément à la proposition du chef d'arrondissement. Le plan de gestion 2024 se présente donc comme suit en résumé:

	Dépenses	Recettes
Gestion durable des forêts	118.500,00	65.000,00
Protection de la Nature	24.000,00	15.100,00
Sensibilisation	16.000,00	
Ressources cynégétiques	4.000,00	3.700,00
Surveillance et Police	1.000,00	
Logistique et personnel	46.000,00	
Totaux	209.500,00	83.800,00

C. SICONA : APPROBATION DE PROGRAMME D'ACTION 2024

Le conseil communal arrête avec toutes les voix le programme d'action 2024, à la dépense nette de 279.000 €, à prévoir au budget de l'exercice 2024.

07. CONTRATS ET ACTES NOTARIÉS

A. ACTE NOTARIÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N°1606/5404 : APPROBATION

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'acte notarié de vente par lequel une personne privée vend à la Commune de Bertrange la parcelle n° 1606/5404 (28,48 ca), au lieu-dit « rue de Luxembourg », terre labourable, au prix de 1.600.000 €.

B. COMPROMIS D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE STRASSEN : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le compromis d'échange sans soulte signé entre les communes de Strassen et de Bertrange en date du 07.11.2023 et portant sur un échange de terrains de 27,57 ares aux lieux-dits « Auf dem Widem » à Bertrange et « In der Rausch » à Strassen.

C. CONTRAT DE BAIL CONCERNANT LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT ET D'UNE CAVE

Le conseil communal approuve un contrat de bail conclu entre la commune de Bertrange et une personne privée concernant la location d'un emplacement et une cave au sous-sol de l'immeuble « Beim Schlass », au prix mensuel de 99,16 €.

D. CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE FONDS DE LOGEMENT : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer entre le collège échevinal de la Commune de Bertrange et le Fonds du Logement, pour fixer les conditions relatives à la mission du Fonds du Logement de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, des projets de logements sociaux sur les parcelles n°414/1210 et 414/1211, au lieu-dit « rue de Dippach » à Bertrange.

E. FLEX – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CFL MOBILITY S.A. : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le contrat de mise à disposition d'un emplacement de stationnement et d'un véhicule électrique, signé entre la commune de Bertrange et la société CFL Mobility, pour le site 10 rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange, dont l'entrée en vigueur est fixée au 01.01.2024, et ce au prix de 765,20 € HTVA/mois.

08. RÉGLEMENTS

A. MODIFICATION DU RÉGLEMENT SUR LES CHIENS

Le conseil communal décide avec toutes les voix de compléter (en jaune) comme suit le règlement communal sur les chiens du 06.12.2021, à savoir :

Article 1 : Obligation de tenir les chiens en laisse et zones de liberté pour chiens

A l'intérieur de l'agglomération, tout chien doit être tenu en laisse, sauf dans les « zones de liberté pour chiens », signalées comme telles sur le **plan A** en annexe. Il est interdit de lâcher des chiens sur le bétail. Il est entendu que les dispositions de l'article 19 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens restent d'application.

Conformément aux dispositions de l'article 2.4 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, les chiens doivent être tenus en laisse au Parc Helfent, vu qu'il s'agit d'une zone fréquentée par un nombre important de personnes. (plan B en annexe).

L'aménagement et les conditions d'accès des zones de liberté visées à l'alinéa 1^{er} sont déterminés par le conseil communal.

Dans la limite des zones de liberté pour chiens, les détenteurs sont dispensés de tenir leur chien en laisse sans préjudice des règles particulières concernant les chiens susceptibles d'être dangereux prévues par la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens.

Dans ces zones, les détenteurs des chiens sont néanmoins obligés de garder leur chien sous contrôle et de le reprendre en laisse en cas de besoin.

Toute activité incompatible avec la nature et l'aménagement d'une telle zone y est prohibée.

Est considérée comme agglomération, l'espace se trouvant dans les zones définies comme zones urbanisées et destinées à être urbanisées dans la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Bertrange.

Le conseil communal décide d'arrêter avec toutes les voix comme suit le texte coordonné du règlement communal sur les chiens modifié du 06.12.2021, à savoir :

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CHIENS MODIFIE DU 06.12.2021
--

Article 1 : Obligation de tenir les chiens en laisse et zones de liberté pour chiens

A l'intérieur de l'agglomération, tout chien doit être tenu en laisse, sauf dans les « zones de liberté pour chiens », signalées comme telles sur le plan A en annexe. Il est interdit de lâcher des chiens sur le bétail. Il est entendu que les dispositions de l'article 19 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens restent d'application.

Conformément aux dispositions de l'article 2.4 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, les chiens doivent être tenus en laisse au Parc Helfent, vu qu'il s'agit d'une zone fréquentée par un nombre important de personnes. (plan B en annexe).

L'aménagement et les conditions d'accès des zones de liberté visées à l'alinéa 1^{er} sont déterminés par le conseil communal.

Dans la limite des zones de liberté pour chiens, les détenteurs sont dispensés de tenir leur chien en laisse sans préjudice des règles particulières concernant les chiens susceptibles d'être dangereux prévues par la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens.

Dans ces zones, les détenteurs des chiens sont néanmoins obligés de garder leur chien sous contrôle et de le reprendre en laisse en cas de besoin.

Toute activité incompatible avec la nature et l'aménagement d'une telle zone y est prohibée.

Est considérée comme agglomération, l'espace se trouvant dans les zones définies comme zones urbanisées et destinées à être urbanisées dans la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Bertrange.

Article 2 : La tranquillité publique

Le détenteur de chien est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que le chien ne trouble la tranquillité publique ou le repos des habitants par des aboiements ou hurlements répétés.

Article 3 : La fourrière communale

Quiconque reçoit un chien errant doit en faire immédiatement la déclaration à l'administration communale. En exécution de la loi du 9 mai 2008 la commune accueille les chiens saisis dans une fourrière installée dans l'enceinte des ateliers communaux.

Article 4 : Les chiens de garde

Les chiens de garde ne peuvent être mis en liberté à l'intérieur des lieux gardés que lorsque toutes les portes d'accès auront été fermées à clef.

Article 5 : Taxe sur les chiens

Une taxe sur les chiens est perçue au profit de la commune en exécution d'un règlement-taxe.

Article 6 : Dispositions abrogatoires

Le règlement communal sur les chiens du 01.12.2010 est abrogé.

Article 7 : Dispositions pénales

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies de peines de police, à moins que d'autres peines ne soient prévues par des lois spéciales.

09. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉS

A. BUDGET RECTIFIÉ 2023 ET PROJET DE BUDGET 2024

Le conseil communal décide d'arrêter avec toutes les voix les tableaux récapitulatifs du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget prévisionnel de l'exercice 2024 des Centres pour Personnes Âgées de la Commune de Bertrange comme repris ci-dessous :

BUDGET RECTIFIE Exercice 2023	<i>Sommes votées par la commission administrative</i>	
	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Total des recettes</i>	1.014.275,00	292.011,00
<i>Total des dépenses</i>	1.014.275,00	526.216,00
<i>BONI propre à l'exercice</i>	/	/
<i>MALI propre à l'exercice</i>	/	234.205,00
<i>BONI fin 2022</i>	/	625.319,00
<i>MALI fin 2022</i>	/	/
<i>Résultat général</i>	/	391.114,00
<i>BONI FINAL</i>	/	391.114,00
<i>MALI FINAL</i>	/	/

BUDGET Exercice 2024	<i>Sommes votées par la commission administrative</i>	
	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Total des recettes</i>	1.053.318,00	286.747,00
<i>Total des dépenses</i>	1.053.318,00	416.298,00
<i>BONI propre à l'exercice</i>	/	/
<i>MALI propre à l'exercice</i>	/	129.551,00
<i>BONI fin 2022</i>	/	391.114,00
<i>MALI fin 2022</i>	/	/
<i>Résultat général</i>	/	/
<i>BONI FINAL</i>	/	261.553,00
<i>MALI FINAL</i>	/	/

10. REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN

A. APPROBATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE RECTIFIÉE 2023/2024

Le conseil communal arrête avec toutes les voix l'organisation scolaire rectifiée pour l'année 2023/2024 relative aux cours de musique proposés par la « Regional Museksschoul Westen ».

B. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'UGDA

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant du 14.11.2023 relatif à la convention du 03.07.2023 de la « Regional Museksschoul Westen » au sujet de l'organisation rectifiée de l'enseignement musical de la « Regional Museksschoul Westen » pour l'année scolaire 2023/2024.

11. CIRCULATION

A. CONFIRMATION DES RÈGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue beim Schlass
- Cité am Wenkel
- rue de la Pétrusse
- rue de l'Industrie
- rue des Champs
- rue Atert
- rue de Luxembourg
- rue de Leudelage